

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **1 – Préambule :**

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les adhérents du Tarbes Triathlon, soucieux de la convivialité entre ses membres, du partage des savoir-faire sportifs et de l'esprit d'équipe.

Les adhérents (ou leur représentant légal, pour les mineurs), en acceptant le présent règlement, s'engagent à en respecter les valeurs.

Le renouvellement de l'adhésion implique l'acceptation des règles de vie et d'éthique du présent règlement.

Ce règlement intérieur sera porté à la connaissance de tout adhérent du club, lors de son inscription. Il sera disponible également sur le site web du club.

Aucun adhérent ne pourra donc se prévaloir de l'ignorance du-dit règlement.

### **2 – Entraînements :**

#### **1. A) Comportement et obligations**

- L'accès aux entraînements du TARBES TRIATHLON est strictement réservé aux licenciés TARBES TRIATHLON, aux triathlètes licenciés non TARBES TRIATHLON en séjour occasionnel si accord du Comité Directeur (surcharge des lignes d'eau, programme de séance, etc...), ou si accord exceptionnel du Bureau.
- Le triathlète doit le respect à ses entraîneurs, aux camarades de club, au personnel municipal et aux arbitres.
- Le triathlète se doit de respecter l'ensemble du matériel et des locaux mis à sa disposition par la municipalité et par le club en natation et en course à pied. Il dégage la responsabilité du club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel.
- Les enfants mineurs doivent être confiés avant la séance à l'entraîneur.
- Séance de piscine : Les parents doivent s'assurer de la prise en charge de leur enfant par l'entraîneur sur le bord du bassin,
- Course à pied : Les parents doivent s'assurer de la prise en charge de leur enfant par l'entraîneur dans l'enceinte du stade.

Les parents doivent récupérer leur enfant à la fin de la séance, sauf accord écrit des parents autorisant l'enfant mineur à quitter seul l'entraînement. Il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires d'entraînement. En effet, ni le club, ni l'entraîneur ne sauraient être tenus pour responsables d'éventuels accidents survenus avant ou après les entraînements, notamment en cas de retard lors de la récupération des enfants. Si les

parents ne sont pas à leur domicile pendant la séance, ils devront laisser un numéro de téléphone afin de pouvoir être prévenus en cas de nécessité. A défaut, notamment en cas de blessure, l'entraîneur responsable prendra les mesures qu'il juge nécessaire pour la santé et la sécurité de l'enfant.

- L'entraîneur est seul juge en matière, du bon déroulement des séances de natation, de la répartition des triathlètes dans les lignes d'eau et lors de la course à pied. Il aura la possibilité d'interdire à un triathlète de participer à une séance, s'il juge son comportement ou son état, incompatible avec le bon déroulement de la séance.

#### 1. **B) Planning des entrainements :**

**Natation :** à la piscine de TARBES Paul Boyrie

- Lundi :
- Mardi :
- Mercredi :
- Jeudi :
- Vendredi :
- Samedi :
- Créneaux spécifiques vacances scolaires :

**Course à pied :**

Au stade de Tarbes Maurice Trélut:

- Lundi :
- Mardi :
- Mercredi :
- Jeudi :
- Vendredi :
- Samedi :
- Créneaux spécifiques vacances scolaires :

**Vélo :**

Suivant choix responsable sortie le samedi

Les horaires sont sujets à modification pendant les vacances, travaux ou entretien des installations. Dans ce cas, l'information sera transmise sur la page Facebook du club

#### 1. **C) Natation**

- Les adhérents doivent attendre l'accord de l'entraîneur, titulaire d'un B.E.E.S.A.N pour entrer dans l'eau.
- Le bonnet de bain est obligatoire

- Les consignes de sécurité seront respectées, ainsi que la conduite de la séance dispensée par l'entraîneur : en fonction des objectifs, des variantes peuvent toutefois exister avec l'accord de l'entraîneur, sous réserves de ne pas gêner les autres triathlètes.
- Tout triathlète arrivant en retard devra prendre la séance en cours pour ne pas gêner les autres triathlètes.
- Certains créneaux horaires, ou certaines lignes d'eau, pourront être réservés à des fins spécifiques (débutants, compétiteurs confirmés)

#### 1. D) Vélo :

- Le port du casque est obligatoire sur toutes les sorties cyclistes (stages, sorties communes entre adhérents du club même non encadrées officiellement...) Le port du gilet jaune de sécurité est obligatoire la nuit hors agglomération et le jour par visibilité réduite (loi 15 octobre 2008).
- Les triathlètes doivent prévoir leur matériel de réparation, leurs ravitaillements solides et liquides et disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins...)
- Lors des sorties vélo, les triathlètes sont tenus de respecter le code de la route.
- Les sorties vélo s'effectuent sous la propre responsabilité des triathlètes.

#### 1. E) Course à Pied :

- Tout triathlète s'engage à respecter le programme tel que défini par l'entraîneur en fonction des capacités ou des objectifs.

### **3 – LICENCES**

#### **Membres actifs**

- Adhésion TARBES TRIATHLON adultes :
- Adhésion TARBES TRIATHLON jeunes :

Le montant de la licence comprend la part fédérale fixée par la FFTRI et la part club révisée annuellement par le Bureau, votée en Assemblée Générale.

La part club sert à payer les différentes charges à savoir (Assurances, indemnisation des entraîneurs, frais de fonctionnement du club, affiliation du club)

Toute cotisation est due pour une année entière. Le montant sera fixé par le bureau du club en fin de saison pour la saison suivante.

Mutations : (arrivées et départs) celles-ci sont visées par le Président. Les frais de mutation sont réglés par le triathlète et remboursés l'année suivante par le club si le membre renouvelle son adhésion.

### **4 – Ethique sportive et compétition**

Lors des compétitions, les triathlètes s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres, les membres de l'organisation ainsi que les autres concurrents.

Afin d'être fidèle à l'éthique sportive, ils s'engagent également à ne pas faire usage de produits illicites.

Ils s'engagent aussi à ne pas jeter leurs déchets en dehors des emplacements prévus à cet effet.

Le triathlète se doit de porter la tenue du club lors des compétitions ainsi qu'aux remises de récompenses.

Le bureau détermine chaque année les bonus courses sur la base des déclarations envoyées sous délais au secrétaire du club. Les déclarations envoyées hors délais ou incomplètes ne sont pas recevables et ne donnent pas lieu à quelque compensation que ce soit.

## **5 – TENUES**

- Chaque adhérent peut acquérir au tarif préférentiel accordé par le fournisseur du club, autant de tenues qu'il le souhaite, à condition d'en avoir fait la demande lors des commandes groupées qui ont lieu lors de l'Assemblée Générale, au moyen d'un bulletin de commande individuel et du paiement demandé, avant la date limite fixée par le responsable des commandes.

## **6 – PARTICIPATION AUX ACTIONS DU CLUB**

- Le bénévolat est un acte volontaire. Toutefois il est opportun de rappeler que l'association nécessite la mise en commun de biens, de connaissances, de compétences ..... donc l'exercice du bénévolat. L'adhérent s'engage à participer à l'organisation des différentes manifestations prévues par le club.

## **7 – DROIT A L'IMAGE**

Tout adhérent au club de Tarbes Triathlon accepte la diffusion et l'utilisation de ces photographies ainsi que tout ou partie des enregistrements vidéo et sonores réalisés, dans tout document publicitaire ou d'informations relatif à Tarbes Triathlon, sur son site Internet, sa page Facebook et/ou pour des expositions.

Chaque adhérent renonce expressément à se prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de Tarbes Triathlon, qui trouverait son origine dans l'exploitation du film, totale ou partielle et/ou des photographies.

Concernant les mineurs, les représentants légaux devront renseigner au moment de l'inscription une autorisation de droit à l'image.

## **8 – SANCTIONS**

Le bureau se réserve le droit d'exclure à tout moment un adhérent ayant porté préjudice au bon fonctionnement de la vie du club, ou ayant enfreint gravement les règles de la compétition.

Pour cela, le bureau constituera une commission disciplinaire qui jugera de la gravité des faits et prendra la décision qui convient. L'adhérent en question sera entendu par la commission et pourra se faire assister de la personne de son choix lors de cette audience.

## **9 – ENTRAINEURS**

Les entraîneurs doivent fournir au Président une copie de leur diplôme ( B.E, BEESAN, BF4 ..) au plus tard 30 jours après leur prise de fonction.

- Ils doivent s'engager à tenir à jour leurs diplômes exigeants des recyclages périodiques.
- Ils informeront le président du club ou un des membres du bureau de toute absence, communiqueront le nom du remplaçant, et communiqueront le programme de la séance au remplaçant.
- Chaque entraîneur se doit de vérifier que tout triathlète présent à la séance soit un adhérent du club, ou susceptible d'être autorisé à se joindre à la séance.

## **10 – DECISIONS DU BUREAU**

- Les décisions, internes au club n'ont en aucun cas vocation à être diffusées à l'extérieur.
- Chaque adhérent du club peut demander à assister aux réunions du bureau, mais ne bénéficiera en aucun cas du droit de vote.

## **11 – ASSURANCES**

Les licenciés du club sont assurés par la FFTRI pendant leur participation aux entraînements et aux compétitions.

## **12 – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR**

- Le nouveau règlement intérieur sera consultable sur le site internet du club et disponible sur simple demande d'un adhérent.

Règlement intérieur approuvé en assemblée générale du